

Information importante sur le RGPD – Devoir d’information

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

x

x

x

x

x

x

x

Information importante sur le RGPD – Devoir d’information

En tant que professionnel de l'informatique et spécialiste RGPD il est de mon devoir (devoir d'information) de vous informer que depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général sur La Protection des Données) est en vigueur.

A cet effet, les administrations, professionnels et associations, doivent réaliser une démarche de mise en conformité avec le RGPD.
Vous êtes concerné et pouvez assurer vous même cette action ou bien faire appel à des experts.
Queils que soient votre choix et position, entamez d'ores et déjà une démarche de mise en conformité.
Sachez que depuis 2010 nous accompagnons des organismes dans ces formalités.

Plus d'informations sur www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer ou sur notre site Internet www.LeNetExpert.fr dans la rubrique Mise en conformité avec le RGPD

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

- Comment se mettre en conformité avec le RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
- Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
- Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
- Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
- Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
- DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
- Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

RGPD et les Administrations : Faîtes au moins les premières démarches

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser,
Accompagner, Former et Informer



Denis JACOPINI



VOUS INFORME



RGPD et les Administrations :
Faîtes au moins les premières démarches !

25 mai 2018, c'est la date de mise en application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679). Tout le monde en parle et beaucoup vous font peur. Cependant, la Présidente de la CNIL l'a dit : « Cette date ne sera pas une date couperet ».

Sauf pour la désignation officielle d'un Délégué à la Protection des Données et pour des cas spécifiques de traitement de données à caractère sensible au titre de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD où vous devez déjà avoir entamé une démarche de mise en conformité, les administrations doivent planifier cette action mise en conformité sur plusieurs mois voire plusieurs années.

Plus d'info dans notre dernier article :

Que se passe-t-il si le 25 mai 2018 un établissement n'est pas en conformité

Le plus dur est de commencer. De nombreux guides de la CNIL ont été rédigés pour vous accompagner de la phase d'accompagnement jusqu'au suivi de vos systèmes de traitements de données à caractère personnel. Une fois les premières démarches accomplies, la tenue d'une mise en conformité est très simple. Encore faut-il avoir appris ce qu'il faut faire ! Fort de mes années d'expérience de Collectivités, Expert de justice en Informatique spécialisé en cybercriminalité et en RGPD, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez traiter de ce sujet au cours de conférences, réunions, formations ou tout simplement envisager un accompagnement dans cette mise en conformité.

Si vous désirez entamer une démarche de mise en conformité avec le RGPD

Dans le but d'utiliser cette démarche comme un **gage de confiance**, une **démarche qualité**, **améliorer votre sécurité informatique** ou tout simplement **respecter la réglementation**, il y a forcément une formule qui vous conviendra, sans devoir acheter d'outil soi-disant certifié.

En plus des formations pour vos adhérents, différentes formules d'accompagnement :

1/ Nous formons une ressource interne à votre établissement pour qu'elle soit autonome.

2/ Vous nous confiez la démarche en totalité en tant que Délégué à la Protection des Données externe ;

3/ Nous faisons un état des lieux, mettons en place la démarche et vous apprenons à la faire évoluer et maintenir dans le temps.

Pour information, je suis spécialiste en protection des données à caractère personnel depuis 2010 et j'interviens dans des établissements dans toute la France aussi bien en accompagnement qu'en formation.

Je me tiens à votre disposition.

Denis JACOPINI

(formateur n°93840304184)

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL – Les Echos

A votre rythme mettez-vous en conformité avec le RGPD

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Denis JACOPINI



A votre rythme
mettez-vous en
conformité avec
le RGPD

Juste pour vous informer que le RGPD rentre officiellement en application à partir le 25 mai 2018 et que la présidente de la CNIL (AAI chargée de faire respecter ce règlement en France) a laissé un délai supplémentaire aux entreprises avant de démarrer les contrôles.

A partir du 25 mai 2018, vous n'allez pas voir débarquer chez vous les militaires, et la vie de votre organisme ne va pas s'en trouver bloquée, cependant, les risques de piratage, de contrôle de la CNIL et les montants des sanctions augmentant de manière significative. Même si votre démarche de mise en conformité n'est qu'à ces débuts, à votre rythme, poursuivez-la. Prenez contact avec un expert en RGPD, participez à une formation, démarrage des 6 étapes (<https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>), faites ce que vous voulez mais faites au moins quelque chose.

Plus d'info dans notre dernier article :

<https://www.lenetexpert.fr/rgpd-que-se-passera-t-il-si-le-25-mai-2018-un-etablissement-nest-pas-en-conformite-2/>

Si vous désirez entamer une démarche de mise en conformité avec le RGPD

Dans le but d'utiliser cette démarche comme un **gage de confiance**, un **atout commercial**, une **démarche qualité**, **améliorer votre sécurité informatique** ou tout simplement **respecter la réglementation**, il y a forcément une formule qui vous conviendra, sans devoir acheter d'outil soit disant certifié.

En plus des formations pour vos adhérents, différentes formules d'accompagnement :

1/ Nous formons une ressource interne à votre établissement pour qu'elle soit autonome.

2/ Vous nous confiez la démarche en totalité en tant que Délégué à la Protection des Données externe ;

3/ Nous faisons un état des lieux, mettons en place la démarche et vous apprenons à la faire évoluer et maintenir dans le temps.

Pour information, je suis spécialiste en protection des données à caractère personnel depuis 2010 et j'interviens dans des établissements dans toute la France aussi bien en accompagnement qu'en formation.

Je me tiens à votre disposition.

Denis JACOPINI

(formateur n°93840304184)

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

[x](#) [x](#)

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

[Comment se mettre en conformité avec le RGPD](#)

[Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement](#)

[Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles](#)

[Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données](#)

[Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL](#)

[Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi](#)

[Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#)

[DIRECTIVE \(UE\) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016](#)

[Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes](#)

[Notre sélection d'articles sur le RGPD \(Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles\) et les DPO \(Délégués à la Protection des Données\)](#)

Réagissez à cet article

Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL – Les Echos

RGPD : Le 25 mai 2018 est passé et vous n'êtes pas encore en conformité avec le règlement ? Que risquez-vous vraiment ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	RGPD : Le 25 mai, 2018 est passé et vous n'êtes pas encore en conformité avec le règlement ? Que risquez-vous vraiment ?				

Comme l'a encore indiqué récemment Isabelle Falque-Pierrotin, la présidente de la CNIL, « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions » contre entreprises, administrations et associations concernées par la nouvelle réglementation européenne sur la Protection des Données à caractère personnel.

24 MAI 2018 23h59

La France est déjà bien endormie et, mis à part quelques rares entreprises Européennes ayant déjà entamé une démarche de mise en conformité depuis l'ancienne réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, des millions d'entreprises n'ont absolument aucune conscience du top départ de nouvelles obligations et sanctions applicables en référence au RGPD. Plus que quelques secondes avant le 25 mai 2018 0h00 et des milliers d'entreprises, administrations et associations sont en stress à la suite des millions de messages alarmants envoyés ces derniers mois sur les obligations à mettre en place au plus tard à cette date limite.

DÉMARCHE LONGUE MAIS PAS FORCÉMENT CÔUTEUSE

Cette démarche est longue car elle n'a pas de fin et « on ne devient pas conforme avec le RGPD » (puisque'il n'existe pas de référentiel et que le contexte à analyser est sans cesse en mouvement) mais « on met en place une démarche de mise en conformité avec le RGPD ». Cette démarche doit être prise en compte et s'intégrer dans la continuité de l'activité de l'organisme, sans la révolutionner, mais juste l'adapter à des obligations vieilles de plus de 40 ans, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique & Libertés ou aussi Loi IGL.

De plus, cette démarche n'est pas forcément coûteuse, car elle dépend avant tout de la manière dont vous souhaitez y participer en mouillant le maillot. Bien que recommandée, la contractualisation d'un service d'accompagnement par un professionnel n'est nullement obligatoire. Par contre, nous vous conseillons la mise en place de démarches de formations qui seront utiles à la fois pour acquérir une autonomie et profiter de la prise en charge financière des formations permettant justement d'acquiescer cette autonomie. Des aides financières existent pour ça. Rapprochez-vous de votre comptable ou de votre organisme collecteur de vos charges sociales.

A PARTIR DU 25 MAI 2018 0H00

La CNIL a aujourd'hui conscience qu'au lieu de mettre en place les nouvelles mesures de conformité avec le RGPD depuis le 27 avril 2016 comme cela avait prévu, avec la possibilité d'appliquer les nouvelles sanctions maximales (20 millions d'euros ou 4% du Chiffre d'Affaire mondial) le 25 mai 2018, une très grande partie des entreprises, administrations et associations se sont réveillées pour la plupart au mois de mars, avril et même mai 2018 pour certains dans le but d'initier cette longue démarche réglementaire.

Même si vous avez très peu de risque d'être contrôlé LE 25 mai 2018, avec quelques années d'expérience et les rapports d'activités de la CNIL de ces dernières années en main, ne pas avoir entamé de démarche de mise en conformité à partir de cette date vous expose toutefois à quelques situations dont le risque ne peut être négligeable :

- En 2017, 8360 plaintes ont été déposées à la CNIL. 100% des plaintes ont été prises en compte, c'est-à-dire qu'elle a demandé des explications à chacun des organismes concernés qui ont du montrer patte blanche. En raison d'un salarié mécontent ou licencié, d'un concurrent peu diligent ou d'un vif ennemi, vous pouvez facilement vous retrouver à devoir donner des explications à la CNIL. Il vaut mieux que le jour où ça vous arrive, vous ayez déjà entamé une démarche de mise en conformité et que vous soyez diligents vis-à-vis de la CNIL, sinon, vous pourriez bien voir arriver chez vous ses contrôleurs, assermentés avec pouvoir de sanctionner sans le moindre jugement (la CNIL étant une autorité administrative indépendante comme l'ARCEP et une cinquantaine d'autres en France) ;
- En 2017, 62% des contrôles ont été effectués à l'initiative de la CNIL, notamment au vu de l'actualité. Ceci signifie que les contrôles ne dépendent pas du hasard ni de votre position géographique dans une ville ou le numéro de votre rue, mais les contrôles de la CNIL dépendent de faits liés à des risques bien réels constatés auprès d'autres organismes ayant la même activité que la votre ;
- En France en 2017, selon Symantec, il y a eu 19 millions de victimes de la cybercriminalité. Parmi ces victimes, il n'est pas rare de voir des entreprises, des administrations ou des associations qui ont subi un vol de données. A partir du 25 mai 2018 à 0h00, tous ces organismes doivent signaler dans les 72 heures à la CNIL qu'ils ont été victimes d'un vol de données. Il est évident que pour la plupart des fuites de données, la CNIL demandera des explications à leur détenteur et responsable de leur confidentialité. Vous devrez là aussi donner des explications à la CNIL au sujet de l'absence de démarche de mise en conformité avec la CNIL ;
- Enfin, parmi les grands changements du RGPD nous trouvons la suppression des déclarations préalables. C'est-à-dire qu'avant le 25 mai 2018 0h00 vous devez toujours avoir des démarches déclaratives de vos traitements de données à caractère personnel, à partir du 25 mai 2018, vous devez avoir une démarche de « privacy by design » (protection de la vie privée obligatoire) et devrez rendre compte à la CNIL de vos démarches seulement sur demande de sa part. Cependant, tous les employés de la CNIL qui étaient chargés de traiter les déclarations pourraient bien se voir affectés aux contrôles, renforçant ainsi les capacités de contrôle de la CNIL pour en augmenter leur volume. Moins de formalités à la CNIL pour avoir plus de temps pour les contrôles ?

QUE VA CHANGER LA MISE EN APPLICATION DU RGPD

- Le Règlement Général sur la Protection des Données est une poursuite de la Loi n°78/16 Informatique & Libertés avec toutefois quelques mesures en faveur des individus mais aussi quelques nouveautés parmi lesquelles :
- Conséquence n°1 : Pas en conformité avec le RGPD = fin du travail avec ou pour les administrations ou sous-traitants d'administrations. En effet, toutes les administrations, obligées de ce conformer à ce règlement, devront désigner un délégué à la Protection des Données (DPD en français ou DPO Data Protection Officer en anglais). Le DPD aura obligation d'entamer une démarche de mise en conformité auprès de son organisme mais aussi auprès de tous les sous-traitants de l'organisme, sous peine de ne pas être lui-même en règle; Tous les organismes qui travaillent avec les administrations et leurs sous-traitants devront donc obligatoirement, pour prétendre se positionner sur des marchés publics, se mettre en conformité ;
 - Conséquence n°2 : La mise en application de sanctions bien plus importantes (20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire en lieu et place de 150 000 euros ;
 - Conséquence n°3 : Désormais plus de 80% des utilisateurs d'Internet déclarent être soucieux de la protection mise en place par les sites Internet et les fournisseurs autour de leurs données personnelles. Beaucoup ne veulent plus communiquer leur vrai nom, leur adresse perso ou leur numéro de téléphone perso. Beaucoup utilisent des pseudos ou des adresses e-mail poubelle pour ne pas risquer de se voir polluer ou pire pirater leur boîte. Ne pas montrer auprès de ses contacts qu'une démarche de mise en conformité est en place aboutira tôt ou tard à une fuite des clients ou adhérents vers d'autres organismes affichant et prouvant leur respect des droits et libertés des personnes ;
 - Conséquence n°4 et pas des moindres : Vous devez obligatoirement obtenir le consentement de quelqu'un avant de traiter ses données. L'obligation du consentement des propriétaires de données personnelles n'ayant pour la plupart du temps jamais été sollicitée par les organismes, c'est la raison pour laquelle vous pouvez recevoir des e-mails vous demandant si vous êtes toujours d'accord pour recevoir des informations de la part d'un contact, fournisseur, ou tout simplement parfois un pollueur... Un bon moyen pour réduire le nombre de mails dans sa boîte de réception mais aussi de faire le ménage dans les coordonnées utilisées par les expéditeurs ;
 - Conséquence n°5 : Si vous êtes victime d'une fuite de données et qu'une personne victime de cette fuite décide de vous attaquer, vous êtes pénalement responsable. Votre niveau de responsabilité et le montant des sanctions appliquées seront immédiatement en corrélation avec les démarches que vous avez déjà accomplies. Au plus vous prouvez votre bonne foi par une prise en compte (par le biais de formations et de démarches internes) des démarches visant à protéger les libertés fondamentales et individuelles de vos contacts, au plus la CNIL sera bienveillante. Au plus vous ferez preuve de mauvaise foi sans apporter le moindre élément montrant la prise en compte de vos obligations relatives au RGPD, plus forte sera la sanction.
 - Conséquences n°6 : Un nouveau droit à la portabilité, la majorité numérique et un droit à l'effacement apparaissent également.

☐

CONCLUSION

Vous l'autre compris, à partir du 25 mai 2018 0h00, vous n'allez pas voir débarquer chez vous les militaires, et la vie de votre organisme ne va pas s'en trouver bloquée, cependant, les risques de piratage, de contrôle de la CNIL et les montants des sanctions augmentant de manière significative, même si votre démarche de mise en conformité n'est qu'à ces débuts, à votre rythme, poursuivez-la. Prenez contact avec un expert en RGPD, participez à une formation, mettez en application les 6 étapes recommandées par la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>), faites ce que vous voulez mais faites au moins quelque chose.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.
« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :
☐ ☐

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

- Comment se mettre en conformité avec le RGPD
 - Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
 - Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
 - Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
 - Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
 - Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
 - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
 - DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 avril 2016
 - Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
- Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL – Les Echos

RGPD : Que se passera t-il si le 25 mai 2018 un établissement n'est pas en conformité ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	RGPD : Que se passera t-il si le 25 mai, 2018 un établissement n'est pas en conformité ?				

RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL

La présidente de la CNIL, Isabelle Falque-Pierrotin, se veut rassurante. La Commission contrôlera d'abord la mise en mouvement de l'entreprise plutôt que la complète conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD). En tout cas durant les premiers mois.

Vous avez reconnu que toutes les entreprises ne seront pas prêtes le 25 mai. Faut-il craindre une vague de contrôles lors de l'entrée en vigueur du RGPD ?

Il ne faut pas voir le 25 mai comme une date couperet, synonyme d'une intervention massive de la CNIL. Le fait qu'un bon nombre d'entreprises ne soient pas 100 % conformes n'est pas très grave. L'important est que l'ensemble des acteurs actent le changement d'état d'esprit et lancent un plan pour décliner les nouvelles obligations dans leurs différents processus. Ils doivent comprendre que l'enjeu de la protection des données personnelles a changé de positionnement, ce n'est plus seulement une affaire de la direction juridique mais une problématique qui traverse toute l'entreprise. Pour cela, le régulateur qu'est la CNIL se met à leur service – notamment via la publication d'outils – pour les accompagner vers la conformité.

Des sanctions devront un jour être prononcées, quand tomberont-elles ?

Concernant les nouvelles obligations du RGPD, la date du début des sanctions n'est pas actée. Il n'y aura pas d'automatisme et nous examinerons au cas par cas, afin de savoir si l'entreprise s'est effectivement préoccupée de la protection des données personnelles...[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

[Comment se mettre en conformité avec le RGPD](#)

[Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement](#)

[Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles](#)

[Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données](#)

[Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL](#)

[Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi](#)

[Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#)

[DIRECTIVE \(UE\) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016](#)

[Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes](#)

[Notre sélection d'articles sur le RGPD \(Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles\) et les DPO \(Délégués à la Protection des Données\)](#)

Réagissez à cet article

Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL – Les Echos

Formation RGPD/DPO : Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser,
Accompagner, Former et Informer

✕

✕

✕

✕

✕

✕

✕

**Formation RGPD/DPO :
Concrètement, comment se
mettre en conformité avec
le règlement ?**

Le 25 mai 2018, le règlement européen sera applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes sera renforcée. Ils devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Comme nous l'avons détaillé sur notre page dédiée (Formation RGPD : Ce n'est pas qu'une affaire de juristes), les 6 étapes recommandées par la CNIL pour vous préparer au RGPD sont :

1. DÉSIGNER UN PILOTE
2. CARTOGRAPHIER VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES
3. PRÉCISER LES ACTIONS À PRENDRE
4. GÉRER LES RISQUES
5. ORGANISER LES PROCESSUS INTERNES
6. DOCUMENTER LA CONFORMITÉ

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



De nombreuses personnes ayant assisté à des tables rondes, des conférences ou ayant suivi des formations gratuites ou payantes d'une journée sur le RGPD nous ont expliqué avoir assisté à un déballage des principaux considérants (parmi les 173) et les principaux articles (parmi les 99) montrant l'aspect compliqué à mettre en oeuvre ce règlement européen et la nécessité de faire appel à un spécialiste.

D'ailleurs, si vous voulez en avoir plein la vue, vous pouvez toujours les consulter sur le texte officiel du RGPD, celui qui est à disposition par la CNIL : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Je ne souhaite pas vous faire croire que l'aide d'un spécialiste est inutile, mais elle doit, selon moi, s'adapter à la fois à la taille de la structure qui souhaite faire la démarche, aux ressources dont elle dispose ainsi qu'à son activité professionnelle.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertes) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. »

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : l'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPD Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/688 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPD (Délégués à la Protection des Données)

Régissez à cet article

Source : Denis JACOPINI et *Règlement européen : se préparer en 6 étapes*

RGPD : Quelles sont les obligations des sous-traitants européens ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



RGPD : Quelles sont les obligations des sous-traitants européens ?

Spécialisé en protection des données à caractère personnel et RGPD depuis de nombreuses années, Denis JACOPINI peut vous accompagner dans votre mise en conformité, certes, mais également dans la mise en conformité de tous les sous-traitants européens .

Les bonnes question à se poser sont :

- Suis-je bien sous-traitant ? au regard du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 sur RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
 - Quelles sont vos obligations à compter du 25 mai 2018 ?
 - Par où commencer ?
 - Si je fais appel à un autre sous-traitant, quelles sont mes obligations ?
 - Les contrats en cours avec mes clients doivent-ils être modifiés ?
 - Quel est mon rôle en cas de violation de données ?
 - Quel est mon rôle dans le cadre de l'analyse d'impact ?
 - Puis-je bénéficier du mécanisme de guichet unique ?
 - Quelles sont mes obligations si je ne suis pas établi dans l'UE ?
 - Quels sont les risques en cas de non-respect de mes obligations ?
 - et surtout, **concrètement, comment se mettre en conformité ?**

VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS SI :

VOUS ÊTES UN AVOCAT ?

et vous souhaitez aborder cette activité accompagné d'un Expert en Cybercriminalité et en Protection des Données à Caractères Personnel à couverture nationale ?

VOUS ÊTES UN CLUB, UNE FEDERATION, UNE CORPORATIONS ?

et vous souhaitez organiser une conférence ou une formation ?

VOUS AVEZ UNE ACTIVITE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE ?

et vous souhaitez vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Nous pouvons vous accompagner. Contactez-nous

Accompagné depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : *Conseils d'un spécialiste RGPD : Comment se mettre en conformité ? – Le Net Expert – Expert Informatique mise en conformité RGPD – Consultant et Formateur RGPD Mises en conformité – Expert Informatique Cybercriminalité – Cybercriminalité, Protection des Données Personnelles – Formateur cyber, Formateur rgpd, recherche de preuves téléphones, recherche de preuves ordinateurs, Expert judiciaire cybersécurité, formateur mise en conformité RGPD, formateur mise en conformité règlement européen, formateur mise en conformité protection des données personnelles, expert données personnelles, formations CNIL, formations données personnelles, déclarations CNIL, Cavillon, Expert informatique Avignon, Expert informatique Vaucluse, Expert informatique Aix en Provence, Expert informatique Montpellier, Expert informatique Bordeaux, Expert informatique Marseille, Expert informatique Limoges, Expert informatique Paris*

Vous êtes victime de Cyberarnaques ? Redoublez de prudence car la justice pourrait bien vous donner tort !

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer





Vous êtes victime de Cyberarnaques ? Redoublez de prudence car la justice pourrait bien vous donner tort !

Paiement frauduleux en ligne : négligence de la victime de phishing.

Vous êtes victime de Cyberarnaques ? Redoublez de prudence car la justice pourrait bien vous donner tort !

Par un arrêt du 25 octobre 2017, la Cour de cassation a annulé le jugement de la juridiction de proximité de Calais qui avait ordonné à la Caisse de crédit mutuel de Calais de rembourser les sommes prélevées sur le compte d'une victime d'une opération de phishing. La Cour reproche au tribunal de s'être ainsi déterminé sans rechercher si la victime en cause « n'aurait pas pu avoir conscience que le courriel qu'elle avait reçu était frauduleux et si, en conséquence, le fait d'avoir communiqué son nom, son numéro de carte bancaire, la date d'expiration de celle-ci et le cryptogramme figurant au verso de la carte, ainsi que des informations relatives à son compte sans permettant à un tiers de prendre connaissance du code 3D Secure ne caractérisait pas un manquement, par négligence grave, à ses obligations mentionnées à l'article L. 333-16 du code monétaire et financier »...[Lire la suite]

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire hacher pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur Facebook, Twitter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD) et à se protéger des pirates informatiques.

Quel sont nos principales activités ?

• RGPD

- FORMATION AU RGPD

- FORMATION DE DPO

- AUDITS RGPD

- MISE EN CONFORMITÉ RGPD

- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

• CYBERCRIMINALITÉ

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

• EXPERTISES

- EXPERTISES PRÉVUES

- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES

- EXPERTISES SOCIALES

- RECHERCHE DE PREUVES

- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en Cybercriminalité, Recherche de preuves et en Protection des données personnelles. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'Information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DORTFEP (Numéro formateur n°93 84 83841 84).

« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanents car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme. Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »

« Cybercriminalité » et en RGPD (Protecteur des Données à Caractère Personnel)

« Informatique Juridique »

• Accompagnement à la mise en place de

« RGPD »

• « Informatique Juridique »

• « Audit de Sécurité »

• « Expertises Techniques et Juridiques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Expertises Sociales »

• « Expertises Prévues »

• « Expertises de Votes Electroniques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues (SMS, Photos, Contacts...) »

• « Informatique Juridique »

• « Sécurité »

• « Cybercriminalité »

• « Protection des Données à Caractère Personnel »

• « Informatique Juridique »

• « Audit de Sécurité »

• « Expertises Techniques et Juridiques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Expertises Sociales »

• « Expertises Prévues »

• « Expertises de Votes Electroniques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Informatique Juridique »

• « Sécurité »

• « Cybercriminalité »

• « Protection des Données à Caractère Personnel »

• « Informatique Juridique »

• « Audit de Sécurité »

• « Expertises Techniques et Juridiques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Expertises Sociales »

• « Expertises Prévues »

• « Expertises de Votes Electroniques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Informatique Juridique »

• « Sécurité »

• « Cybercriminalité »

• « Protection des Données à Caractère Personnel »

• « Informatique Juridique »

• « Audit de Sécurité »

• « Expertises Techniques et Juridiques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Expertises Sociales »

• « Expertises Prévues »

• « Expertises de Votes Electroniques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Informatique Juridique »

• « Sécurité »

• « Cybercriminalité »

• « Protection des Données à Caractère Personnel »

• « Informatique Juridique »

• « Audit de Sécurité »

• « Expertises Techniques et Juridiques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Expertises Sociales »

• « Expertises Prévues »

• « Expertises de Votes Electroniques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Informatique Juridique »

• « Sécurité »

• « Cybercriminalité »

• « Protection des Données à Caractère Personnel »

• « Informatique Juridique »

• « Audit de Sécurité »

• « Expertises Techniques et Juridiques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Expertises Sociales »

• « Expertises Prévues »

• « Expertises de Votes Electroniques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Informatique Juridique »

• « Sécurité »

• « Cybercriminalité »

• « Protection des Données à Caractère Personnel »

• « Informatique Juridique »

• « Audit de Sécurité »

• « Expertises Techniques et Juridiques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Expertises Sociales »

• « Expertises Prévues »

• « Expertises de Votes Electroniques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

• « Informatique Juridique »

• « Sécurité »

• « Cybercriminalité »

• « Protection des Données à Caractère Personnel »

• « Informatique Juridique »

• « Audit de Sécurité »

• « Expertises Techniques et Juridiques »

• « Recherche de Preuves »

• « Récupération de Données Perdues »

Source : Legalis | L'actualité du droit des nouvelles technologies | Paiement frauduleux en ligne : négligence de la victime de phishing

RGPD : Êtes-vous concerné par la mise en place d'un registre ? Téléchargez le modèle de registre RGPD officiel

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	RGPD : Êtes-vous concerné par la mise en place d'un registre ? Téléchargez le modèle de registre RGPD officiel				

La fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability. Ce principe entraîne la mise en place d'un registre des traitements. Êtes vous concerné par la mise en place d'un registre ? Si oui, téléchargez un modèle de registre officiel.

Le principe d'accountability est la responsabilisation des opérateurs afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue. Les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (= documenter la conformité). Tout au long du processus de traitement des données, le responsable du traitement devra non seulement garantir mais aussi être en mesure de démontrer qu'il respecte les droits des personnes au regard des finalités du traitement et des risques inhérents au traitement.

Même si, selon l'article 30 du RGPD, seules les organisations comptant au moins 250 salariés doivent mettre en place un registre (document regroupant l'ensemble des traitements, leurs caractéristiques et leur suivi), puisque cette obligation de documentation de conformité (accountability) concerne l'ensemble des établissements professionnels, administratifs et associatifs, même si votre organisme est unipersonnel et ne compte pas plus de 249 salariés, je vous conseille fortement d'utiliser les modèles de registre de la CNIL afin de documenter les traitements réalisés par votre établissement. Vous pouvez télécharger le modèle de registre officiel fourni par la CNIL ci-dessous :

Modèle de registre règlement européen (Excel) – Cnil

La CNIL vient de mettre à disposition

Pour faciliter la tenue du registre, la CNIL propose un modèle de registre de base destiné à répondre aux besoins les plus courants en matière de traitements de données, en particulier des petites structures.

Modèle de Registre CNIL pour les petites structures

Consulter des conseils pour remplir le registre CNIL

ou aller sur le site Officiel de la CNIL pour consulter la page dédiée au registre RGPD.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une

expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur

la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

RGPD : Quelles sont les conséquences concrètes ?



RGPD : Quelles sont les conséquences concrètes ?

L'une des conséquences de cette responsabilisation des acteurs est la suppression des obligations déclaratives dès lors que les traitements ne constituent pas un risque pour la vie privée des personnes.

S'agissant des traitements actuellement soumis à une autorisation, le régime d'autorisation pourra être maintenu par le droit national (par exemple en matière de santé) ou sera remplacé par une nouvelle procédure centrée sur l'étude d'impact sur la vie privée.

Par ailleurs, le responsable de traitement (ou le sous-traitant) devra :

- Désigner un représentant basé dans l'Union Européenne ;
- Notifier les failles de sécurité aux autorités et personnes concernées ;
- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO / Data Protection Officer) s'il appartient au secteur public, si ses activités principales l'amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle, ou amène à traiter (toujours à grande échelle) des données sensibles ou relatives à des condamnations pénales et infractions ;
- Mener des analyses d'impact sur la vie privée ;
- Tenir un registre des activités de traitements mis en œuvre (article 30), s'il compte au moins 250 employés ou si le traitement effectué est susceptible de comporter un risque pour les droits et des libertés des personnes concernées, s'il n'est pas occasionnel ou s'il porte notamment sur des données sensibles ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

Même si tenir un registre des activités de traitement n'est obligatoire pour des établissements comptant au moins 250 employés, la démarche de mise en conformité ne pouvant être sérieusement assurée qu'en listant les traitements et identifiant les traitements à risques, la mise en œuvre d'un registre, même simplifié, reste une démarche minimale que je recommande.

Denis JACOPINI



Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD** ? ?

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

RGPD : Que se passe-t-il si le 25 mai 2018 nous n'avons pas terminé notre mise en conformité ?

Formation RGPD/DPO : Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement ?

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles



Réagissez à cet article